

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01162

Numéro SIREN : 890 568 363

Nom ou dénomination : AMO AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt 7926

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 31 juillet à Dix heures.

À Malville.

Le Président et l'actionnaire unique de la société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1500 euros « **AMO AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE** », Monsieur ALKHLEIF OTHMAN, propriétaire de la totalité des actions,

A pris, conformément aux dispositions statutaires, la présente décision ordinaire selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice clos le 31/12/2022
2. Examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice et affectation des résultats.
4. Quitus à la gérance ;

Lecture est donnée du rapport du Président.

Les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'actionnaire unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31/12/2022 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 5042 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 5042 euros sont affectés au poste de :
Report à nouveau

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31/12/2022

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associé unique donne quitus entier et définitif à la Présidence pour l'accomplissement de sa mission concernant l'exercice 2022

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions.

Date et signature de l'associé unique

31/07/2023



A.M.O AUTO CARROSSERIE DE
L'EUROPE
Liasse fiscale 2022

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

Version de travail éditée le 31/07/2023

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
8 BIS RUE DE L'EUROPE					
44260 MALVILLE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
Entreprise nouvelle, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					
☐					
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					
☐					
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					
☐					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			Si oui, indication du logiciel utilisée		
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA			Visa : CGA	☐	Visueur conventionné
			☐		
Examen de conformité fiscale (ECF)			☐	Nom du prestataire ECF	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

				Si déposé néant, cochez la case : ☒			
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même			a			
	payées par un établissement chargé du service des titres			b			
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:				c			
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts				d			
Montant des autres distributions:				e			
				f			
				g			
				h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %				i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%				j			
Montant des revenus répartis				Total (a à h)			
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363						Néant ☐		
Durée de l'exercice en nombre de mois 12 Durée de l'exercice précédent 12								
						Exercice N clos le 31/12/2022		
ACTIF						Brut 1	Amortissements-Provisions 2	
							Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial					010	012	
	Immobilisations incorporelles - Autres					014	016	
	Immobilisations corporelles					028	030	531
	Immobilisations financières (1)					040	042	
	TOTAL I (5)					044	048	531
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production					050	052	
	Stocks marchandises					060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes					064	066	
	Créances (2) clients et comptes rattachés					068	070	649
	Créances autres (3)					072	074	2 956
	Valeurs mobilières de placement					080	082	
	Disponibilités					084	086	3 797
	Charges constatées d'avance					092	094	
	TOTAL II					096	098	7 402
TOTAL GENERAL (I + II)						110	112	7 933
PASSIF						Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120		-8 578
	Ecart de réévaluation					124		
	Réserve légale					126		
	Réserves réglementées					130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131	132	
	Report à nouveau					134		
	Résultat de l'exercice					136		5 042
	Subventions d'investissement					137		
	Provisions réglementées					140		
TOTAL I					142		-3 536	
Provisions pour risques et charges					TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164		
	Fournisseurs et comptes rattachés					166		2 266
	Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)					169	172	9 203
	Produits constatés d'avance					174		
	TOTAL III					176		11 469
TOTAL GENERAL (I + II + III)						180		7 933
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363										☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2022	
Ventes de marchandises						209		210			
Production vendue biens				dont export et livraisons intracommunautaires		215		214			
Production vendue services						217		218	32 682		
Production stockée								222			
Production immobilisée								224			
Subventions d'exploitation reçues								226			
Autres produits								230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	32 682		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								234			
Variation de stock (marchandises)								236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)								238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)								240			
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier			immobilier	242	26 950		
Impôts, taxes et versements assimilés				(dont taxe professionnelle, CFE et GVAE)		243		349	349		
Rémunérations du personnel								250			
Charges sociales								252			
Dotations aux amortissements								254	341		
Dotations aux provisions								256			
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259		262			
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260					
Total des charges d'exploitation (II)								264	27 640		
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	5 042		
Produits financiers						(III)		280			
Produits exceptionnels						(IV)		290			
Charges financières						(V)		294			
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI)	347	300			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				(VI)	348				
Impôts sur les bénéfices						(VII)		306			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	5 042		
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312	5 042	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles								316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles								318			
Provisions non déductibles								322			
Impôts et taxes non déductibles								324			
Divers dt intérêts excédentaires		247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330				
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier			(Part de loyers de réintégration)		249		251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
Dédutions	Entreprise nouvelle		986	Zone franche urbaine		987			342		
	Reprise d'entreprise en difficulté		981	Jeune entreprise innovante		989					
	Zone restruct. défense		127	Zone revitalisation rurales		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991	Investissements outre mer		344					
	ZFANG 44 quaterdecies		345	Zone de développement prioritaire		993					
	Bassins urbains à dynamiser - BUD		992								
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit					346			350	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)					643				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)					645				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)					647				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)					648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)					641				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)					990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)					649						
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352	5 042	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356			
Déficits antérieurs reportables				8 578					360	5 042	
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370	0	372	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	1 024	442		444		446	1 024		
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460		462		464		466			
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	1 024	492		494		496	1 024		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530	152	532	341	534		536	493		
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570	152	572	341	574		576	493		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363								Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A	NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires			600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%			601		603		605		607
	Autres provisions réglementées			610		612		614		616
Provisions pour risques et charges				620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations			630		632		634		636
	Sur stocks et en cours			640		642		644		646
	Sur comptes clients			650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation			660		662		664		666
TOTAL				680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
								Dotations		Reprises
Fonds commercial								681		683
Autres immobilisations incorporelles								700		705
Terrains								710		715
Constructions								720		725
Installations techniques, matériel et outillage								730		735
Installations générales agencements aménagements divers								740		745
Matériel de transport								750		755
Autres immobilisations corporelles								760		765
TOTAL								770		775
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2										
3										
4										
5										
6										
TOTAL à reporter								780		
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	8 578	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter		
Déficits imputés								983	5 042	
Déficits reportables								984	3 536	
Déficits de l'exercice								860		
Total des déficits restant à reporter								870	3 536	
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin			325		381		
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380		
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)



N° 15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 890568363	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (MALVILLE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

A.M.O AUTO CARROSSERIE DE L'EUROPE - SIREN : 890568363

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2023

Local

Référence du local	4408905460324520A0202334		
Invariant du local	440890546032		
Adresse du local	0008BRUE DE L EUROPE		
	Lot 18 17 - Bâtiment B, étage 00, entrée 01		
Précisions sur l'adresse	44260		
	MALVILLE		
Propriétaire du local	CIRCIR AHMET		
SIREN du propriétaire du local			
Mode d'occupation du local	Locataire		
Montant du loyer annuel du local	7 200		
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)			